

DECRET 144 /PRG/SGG/2000

Accordant une Pension de retraite civile à Monsieur Naby YOULA

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- Vu** la Loi Fondamentale ;
- Vu** l'Ordonnance N°048/PRG du 8 Octobre 1959, portant statut Général de la Fonction Publique, tel que modifié jusqu'à ce jour ;
- Vu** le Décret N°D/99/004/PRG/SGG du 8 mars 1999, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le Décret N°D/99/007/PRG du 12 mars 1999, portant nomination des Membres du Gouvernement et modifié par les Décrets N°D/00/007/PRG/SGG du 25 janvier 2000 portant remaniement partiel du Gouvernement .

DECRETE

Article 1/ Il est accordé une Pension de retraite civile portant sur le plafond de la hiérarchie A grade VII échelon 12 à Monsieur **Naby YOULA** Conseiller personnel du Chef de l'Etat.

Article 2/ L'intéressé bénéficiera sur sa Pension d'une prime trimestrielle de **FG 180.000 (Cent Quatre Vingt Mille)** accordée aux anciens membres du Gouvernement.

Article 3/ Le présent Décret prend effet à compter du 1^{er} janvier 2001.

Article 4/ Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction Publique et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le14/12/2000


Général Lansana CONTE